

## **NICOX SA**

Société anonyme au capital de 15 027 770,80 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines  
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis  
R.C.S. GRASSE 403.942.642

---

### **PROCES-VERBAL DE**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 18 JUIN 2014**

---

L'an deux mille quatorze,  
Le dix-huit juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à l'Hôtel Mercure - Rue Albert Caquot - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO en date du 6 juin 2014 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales "L'Avenir Côte d'Azur" en date du 6 juin 2014 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 5 juin 2014.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée élit Madame Sandrine GESTIN en qualité de Président de l'assemblée en l'absence de Michele GARUFI, Président Directeur Général, en déplacement professionnel à l'étranger.

Monsieur Jean-Pierre AMRAM et Monsieur Jean SIVEL, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 7 973 309 actions sur les 75 138 854 actions ayant droit de vote, correspondant aux 75 138 854 actions composant le capital social à la clôture de la séance du 17 juin 2014, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 5 juin 2014 sont absentes et excusées.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 6 juin 2014 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 6 juin 2014 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur seconde convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- Un extrait du BALO du 21 avril 2014 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation sur première convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 10 mai 2014 contenant l'avis de convocation sur première convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur première convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2013 et la lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes conformément à l'article 212-15 du Règlement général de l'AMF.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.

- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- L'attestation de présence et rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- La communication des Commissaires aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2013 - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013.
- Les lettres d'acceptation de la société NOVANCES-David & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Le rapport du Commissaire aux apports sur la rémunération des apports (apport des actions d'EuPharmed Srl par Fin Posilippo SA à Nicox SA).
- Le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports (apport des actions d'EuPharmed Srl par Fin Posilippo SA à Nicox SA).
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport annuel du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts (résolution 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (résolution 2).
- Rapport annuel du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (résolution 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées dans ce rapport (résolution 4).

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution 5).
- Détermination des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution 6).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital de la Société (résolution 7).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 8).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2013 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2013.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- La communication des Commissaires aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2013 Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion » pour 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 928 218 voix pour et 45 091 voix contre.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste "Report à Nouveau" la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à la somme de (€ 16 484 160, 22).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion » pour 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société NOVANCES-David & Associés, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 326 354 099, dont le siège social est situé Immeuble Horizon, 455 Promenade des Anglais 06285 NICE Cedex 3, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE sous le numéro 321 562 415, dont le siège social est situé 119, rue Michel AULAS, Parc Millésime, 69400 LIMAS, représentée par Monsieur Laurent GILLES, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 973 306 voix pour et 3 voix contre.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global pour l'exercice 2014 de € 300 000.

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 673 584 voix pour et 299 725 voix contre.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Nicox ;

l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

l'animation du marché ou la liquidité de l'action Nicox, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 15 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions auto-détenues.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de la présente Assemblée générale.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

passer tous ordres en bourse ou hors marché ;

affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;

remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 dans sa septième résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 967 526 voix pour et 5 783 voix contre.**

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

### **LE PRESIDENT**

Mme Sandrine GESTIN

### **LE SECRETAIRE**

Mme Emmanuelle PIERRY

### **LES SCRUTATEURS**

Monsieur Jean-Pierre AMRAM

Monsieur Jean SIVEL